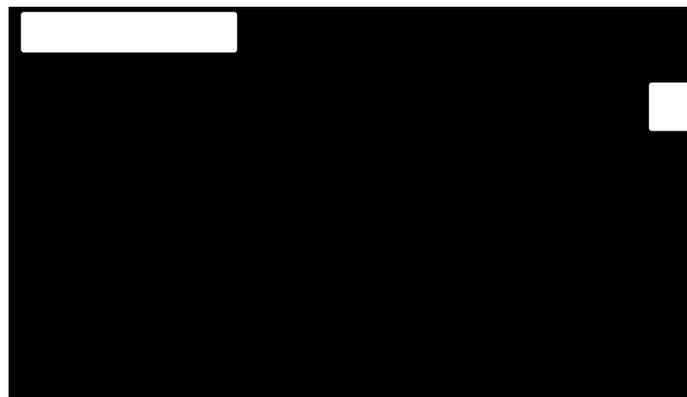
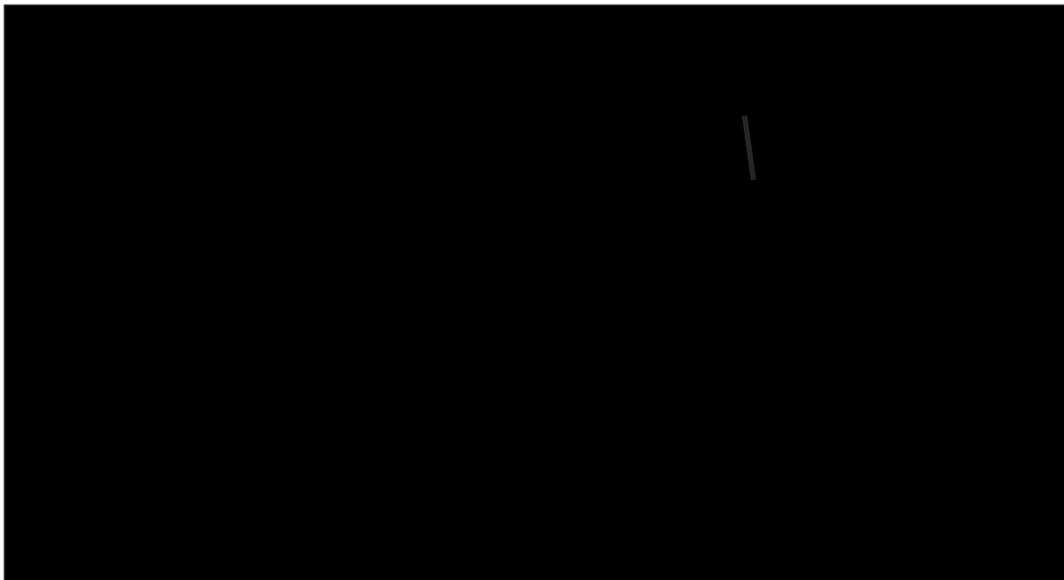


PREAVIS DU COMITE DE DIRECTION  
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL

!# \$%&' \$' '

Demande de crédit de C ( ) \*%+, \$\$\$.. C/ Su01ention non.déduite

Etudes complémentaires du projet d'ouvrage et de la demande d'autorisation de construire & mise 3 l'en4u5te/ 6P7ases  
SIA 8' et 88% pour la modernisation et la mise en conformité de la S EP/ suite 3 l'interruption de la procédure API et  
3 la modification de l'a1ant.projet 4ui en a résulté-



Adopté par le Comité de direction ; le mercredi + ' octo0re '\$' '

Séance de la Commission ; le mercredi < no1em0re '\$' '

a0le des mati=res

1.	Préambule .....	3
2.	Mandataires .....	4
3.	Prestations par mandataire .....	4
4.	Planning .....	5
5.	Coûts par mandataire et montant de la demande de crédit .....	5
6.	Plan financier .....	6
7.	Conclusions .....	6
8.	Commission du Conseil intercommunal chargée de l'étude du préavis .....	7



## 1- Mandataires

Pour les prestations figurant dans le préavis de base N°01/2019, (4<sup>ème</sup>), les mandataires déjà choisis seront chargés des différents compléments d'études.

Pour celles ne figurant pas dans le préavis de base, les mandataires seront choisis par l'ERM en concertation avec notre « BAMO ».

## 8- Prestations par mandataire

### 3.1 « BAMO » Mandataire actuel

Reprise du mandat avec nombreuses modifications suite au choix de la « Variante A2+ », informations publiques diverses et coordination avec la DGE et le Géotechnicien pour la problématique des sites pollués.

### 3.2 Ingénieur « Process » Mandataire actuel

Mise à jour du projet selon la « Variante A2+ » impliquant les prestations suivantes :

- Reprise de l'agencement du nouveau bâtiment des prétraitements ;
- reprise de l'agencement du nouveau bâtiment du traitement des boues ;
- nouveau bâtiment de service ;
- nouveau phasage et planning des travaux ;
- étude des installations provisoires, (conséquentes) supplémentaires à prévoir ;
- étude de sous-variantes d'exécution, (décantation primaire) ;
- adaptation des plans et schémas de fonctionnement, (pour le traitement des boues, intégration bâtiment échangeur de chaleur, biologie, (abaissement, variantes décantation primaire, optimisations, etc...)).

### 3.3 Ingénieur civil Mandataire actuel

Mise à jour du projet selon la « Variante A2+ » impliquant en particulier, les prestations suivantes :

- Redimensionnement des ouvrages désormais « enterrés » ;
- redimensionnement des fondations des ouvrages ;
- prédimensionnement des bâtiments nouveaux ;
- implication sur le génie civil du phasage des travaux plus complexe.

### 3.4\* Ingénieur géotechnicien Mandataire actuel

Investigations supplémentaires demandées par la DGE, (Sections « Sites pollués » et « Eaux souterraines »), suite à l'inscription du site ERM au cadastre des sites pollués.

### 3.5\* Forage profond Foreur à choisir et surveillance et analyse par le Géotechnicien actuel

Forage profond, (50 m), et analyse des matériaux et eaux extraits selon exigences de la DGE citées sous § 3.4

### 3.6 Ingénieur électricien et automation EMCR Mandataire actuel

Mise à jour du projet selon la « Variante A2+ »

### 3.7 Architecte second œuvre/CVS Mandataire actuel

Mise à jour du projet selon la « Variante A2+ »

### 3.8 Appels d'offres anticipés pour le choix des fournisseurs d'équipements spécifiques Mandataire actuel

#### 3.8.a Fournisseur « Micropolluants »

Compte tenu de l'évolution rapide des connaissances en matière de micropolluants ces dernières années, cet appel d'offres anticipé permettra de préciser les détails des équipements électromécaniques du traitement des micropolluants. Ces détails, nécessaires à l'ingénieur « Process » et liés au type des agrégats lui permettront de préciser le projet du génie civil des ouvrages.

**NB** : Les prestations du fournisseur d'équipements seront limitées aux seules indications et données nécessaires aux études.

#### 3.8.b Fournisseur « Décantation lamellaire »

Ce procédé de décantation, plus compact qu'un système traditionnel de décantation, permettrait de diminuer l'emprise Ouest d'environ 5 m, répondant ainsi en partie aux souhaits de la Commune de Morges. Il apparaît donc judicieux d'envisager cette solution et un appel d'offres anticipé permettra de préciser les détails des équipements électromécaniques du traitement

primaire. Ces détails, nécessaires à l'ingénieur « Process » et liés au type des agrégats lui permettront de préciser le projet du génie civil des ouvrages.

**NB** : Les prestations du fournisseur d'équipements seront limitées aux seules indications et données nécessaires aux études.

### 3.9 Etablissement du dossier d'appel d'offres pour le « BAMO » du projet d'exécution *Mandataire à choisir*

L'établissement du dossier d'appel d'offres de planification générale pour le « BAMO » du projet d'exécution, phases SIA 41 à 53, permettra de lancer cet appel, dans le cadre des « Marchés publics », dès les résultats de l'enquête publique et ainsi de gagner un temps précieux.

L'établissement de ce dossier sera confié à un spécialiste en matière de marchés publics.

### 3.10\* Recherche historique et avis de droit « Sites pollués » *Mandataires à choisir*

L'inscription du site ERM au cadastre des sites pollués par la DGE, nécessite de vérifier et de préciser l'historique de la pollution sur la parcelle N°2022, (ERM), et partiellement sur la parcelle DP120, (extension Sud ERM).

Il s'agit également de préciser rapidement les obligations en matière de responsabilité et les devoirs de l'ERM et/ou de l'Etat de Vaud vis-à-vis des futurs frais engendrés par le traitement des matériaux d'excavation et des eaux souterraines, tous deux pollués.

### 3.11 Concept de communication « Enquête Nouvelle STEP » *Mandataire à choisir*

Si la mise à l'enquête est une mesure administrative, il s'agira d'expliquer la bienfaisance et la légitimité du projet et d'informer le voisinage, la Commune de Morges, les autres Communes de l'ERM et différentes Associations.

Dans ce sens il sera fait appel à un spécialiste en communication.

\* **Remarque** : Face à l'urgence, les prestations 3.4, (Ingénieur géotechnicien), 3.5, (Forage profond), et 3.10, (Avis de droit « Sites pollués »), demeurant toutes trois dans la compétence financière du Comité de direction, ont déjà été engagées.

#### \*- Planning

L'ensemble de ces prestations prendra fin avec le dépôt du dossier d'enquête, prévu en été 2023.

#### @- CoAts par mandataire et montant de la demande de crédit

5.1 « BAMO »	CHF	12'000.--
5.2 Ingénieur « Process »		68'000.--
5.3 Ingénieur civil		45'000.--
5.4 Ingénieur géotechnicien		28'000.--
5.5 Forage profond		48'000.--
5.6 Ingénieur électricien et automation EMCR		8'000.--
5.7 Architecte second œuvre/CVS		16'000.--
5.8 Appel d'offre anticipé pour le choix des fournisseurs d'équipements spécifiques		80'000.--
<i>[ 5.8.a « Micropolluants » Ingénieur « Process » : CHF 25'000.-- &amp; Etudes fournisseur : CHF 25'000.-- ]</i>		
<i>[ 5.8.b « Décantation lamellaire » Ingénieur « Process » : CHF 15'000.-- &amp; Etudes fournisseur : CHF 15'000.-- ]</i>		
5.9 Etablissement du dossier d'appel d'offres pour le « BAMO » du projet d'exécution		32'000.--
5.10 Recherche historique et avis de droit « Sites pollués »		20'000.--
<i>[ Recherche historique : CHF 6'000.-- &amp; Avis de droit : CHF 14'000.-- ]</i>		
5.11 Concept de communication « Enquête Nouvelle STEP »		40'000.--
<hr/>		
Total Chiffres 5.1 – 5.11	CHF	<u>397'000.--</u>
5.12 Réserve pour divers et imprévus <i>[ Provision ~10% Σ Chiffres 5.1 – 5.11 / CHF 397'000.-- ]</i>		40'000.--
<hr/>		
<b>Total général</b> : Montants « hors taxe » chiffres 5.1 – 5.12	CHF	<u>437'000.--</u>

Report page précédente :

<u>Total général</u> : Montants « hors taxe » chiffres 5.1 – 5.12	CHF 437'000.--
TVA 7.7% (arrondie)	~34'000.--
	-----
<u>Montant total de la demande de crédit TTC</u>	CHF *%+, \$\$\$--.

B- Plan financier

#### Subventionnement

La part du crédit d'étude de projet d'ouvrage subventionnée, englobant ces études complémentaires, étant directement liée aux coûts des infrastructures concernées, la participation du Canton et de la Confédération ne pourra être déterminée au plus tôt que lors de la phase de projet d'exécution. Les subventions ne seront accordées par les organes compétents du Canton et de la Confédération, qu'après acceptation de la demande d'octroi de subvention, une fois le projet d'exécution établi.

#### Prélèvement sur fonds de réserve / Amortissement

S'agissant d'investissement futur, le Comité de direction propose de regrouper les coûts de ce préavis avec ceux du préavis N°01/2019 concernant la « Demande de crédit de CHF 1'075'000.-- TTC, subvention non-déduite, pour l'étude de projet d'ouvrage et la demande d'autorisation de construire / mise à l'enquête (Phases SIA 32 et 33) pour la modernisation et la mise en conformité de la STEP » prévu d'être bouclé en prélevant une part égale à CHF 471'000.-- TTC \* sur le « Fonds de réserve pour investissements futurs », compte N° 9281.13 qui présente un solde, au 31.12.2021, de CHF 523'547.40 HT.

Pour le cas où le crédit de construction serait refusé par le Conseil intercommunal, le solde de ce crédit d'étude serait amorti en cinq ans par le compte de fonctionnement.

\* 475'000.-- indiqué faussement dans le préavis original soumis à la Commission d'étude

%- Conclusions

Fondés sur ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

#### LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ERM

- vu le préavis N° 07/2022 du Comité de direction,
- entendu le rapport de la Commission chargée de son étude,

#### DECIDE

1. d'accorder au Comité de direction un crédit de CHF 471'000.-- TTC, subvention non-déduite, pour les études complémentaires du projet d'ouvrage et de la demande d'autorisation de construire / mise à l'enquête, (Phases SIA 32 et 33), pour la modernisation et la mise en conformité de la STEP, suite à l'interruption de la procédure API et à la modification de l'avant-projet qui en a résulté ;
2. d'accepter le plan financier tel que mentionné dans le présent préavis ;
3. d'autoriser le Comité de direction, en cas de besoin, à contracter un emprunt auprès d'un établissement bancaire ou d'un bailleur institutionnel de son choix, jusqu'à hauteur du crédit accordé.

Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 12 octobre 2022.

#### COMITE DE DIRECTION

Le Président

La Secrétaire

Christian Maeder

Brigitte Baumberger

Morges, le 12 octobre 2022 / CV/ON/bb

C- Commission du Conseil intercommunal chargée de l'étude du préavis

Commissaires :

Mmes Annabelle Amsler, Morges  
Laure Jaton, Morges

MM. Vincent Antonioli, Lonay  
Thierry Gilgen, Denens  
Manuel Zenger, Préverenges

Délégués du Comité de direction :

MM. Christian Maeder  
Jean-Jacques Aubert

Délégués de l'ERM :

Mme Caroline Villard  
MM. Olivier Narbel  
Sébastien Bonnard

Délégué D EAMO F :

M. Raphaël Casazza, Ingénieur « Triform SA »

Séance de la Commission :

Mercredi 9 novembre 2022 à 19h00 à l'ERM